

DROIT DE RÉPONSE

« L'association Fraternité Blanche Universelle (FBU) a été mise en cause dans deux articles du numéro de *Charlie Hebdo* consacré aux sectes intitulés : "La honte d'Hippocrate" (rubrique : "Sectes guérisseuses : pseudo-docteurs et vrais escrocs") et : "Bien le bonjour de Sirius".

La FBU est une association créée et déclarée en préfecture en 1947 (parution au Journal officiel le 16 janvier 1948). L'adjectif "blanche" qui figure dans sa dénomination ne renvoie aucunement à la couleur de la peau mais seulement à la synthèse des cou-

leurs, et par extension, s'applique à tous les hommes sans distinction de race ou autres. Le caractère erroné des informations concernant la FBU tranche sérieusement avec le reste de cette longue enquête pourtant approfondie, passant de l'humour ou de la dérision au sérieux quant ce n'est pas à l'inquiétant.

Tout d'abord, la FBU n'a aucun rapport avec les gens qualifiés de "timbrés" dont les étonnantes activités et les non moins curieuses origines sont décrites dans l'article. La FBU ne vient ni de Saturne, ni de Mars, ni de Vénus. Pas même de la

Lune. Elle vient de la Terre. Décevant ?

Il est évoqué l'existence d'un lien entre la FBU et une personne qui aurait laissé mourir voire aurait tué sa mère dans l'espoir de la faire rajeunir (environs de Narbonne). Pire, il est indiqué que la FBU aurait comme point commun avec d'autres sectes d'avoir une méthode consistant à tuer des gens qui auraient pu vivre encore longtemps. De telles imputations sont particulièrement graves et d'autant plus choquantes que ni la FBU ni aucun de ses dirigeants ou adhérents n'ont de rapport avec les faits rapportés et la personne mise en cause et que les

préceptes en vigueur au sein de la FBU sont à l'opposé de telles horreurs.

Par ailleurs, cela pourrait apparaître comme un détail, mais il s'agit d'être précis : la FBU n'a aucun lien tant juridique que financier avec l'ANEP. Enfin, si mis à part deux citations erronées, la FBU ne trouve pas sa place dans l'enquête fouillée de *Charlie Hebdo* sur le monde des sectes, c'est peut-être que le concept ne lui sied pas.

La classification de la FBU *es qualité* de mouvement sectaire remonte au rapport d'enquête parlementaire de 1996, lequel indiquait clairement s'être

principalement inspiré d'une source unilatérale non vérifiée : le rapport de la direction centrale des renseignements généraux intitulé : "Panorama des sectes". La communication du rapport a été demandée au ministre de l'intérieur afin de comprendre pourquoi la FBU avait pu se retrouver malgré elle, et sans qu'on l'interroge, aux côtés d'entités ayant eu, pour certaines, maille à partir avec la justice, d'autres étant qualifiées de "dangereuses". Il doit être rappelé que ni la personne morale ni aucun dirigeant de la FBU ne fait l'objet ou se trouve

mis en cause à l'occasion d'une procédure ou d'une condamnation pénale.

La commission d'accès aux documents administratifs avait donné un avis favorable à cette communication. Le ministre s'y est refusé. Depuis, la FBU a saisi les juridictions de l'ordre administratif pour que la décision du ministre soit annulée et que le rapport, dans ce qui la concerne, lui soit communiquée. Elle espère qu'il lui sera reconnu l'exercice de ce droit consacré par la loi pour tous les citoyens. »